

## RÈGLEMENT JEU-CONCOURS 40 ANS D'ENGAGEMENT DU CROUS À LA RÉUNION

### Article 1 – Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par le Crous de La Réunion et de Mayotte, dans le cadre de la célébration de son 40<sup>e</sup> anniversaire de présence sur le territoire de La Réunion.

### Article 2 – Objet du jeu

À l'occasion de ses 40 ans, le Crous de La Réunion et de Mayotte met en place un jeu-concours intitulé « Les 40 ans du Crous : 40 questions pour gagner ! », diffusé sur ses pages officielles Facebook et Instagram.

Ce jeu a pour objectif de valoriser et faire découvrir l'histoire, les missions et les services du Crous à travers une série de quiz.

La participation au jeu-concours reste soumise aux modalités précisées dans les publications correspondantes.

### Article 3 – Durée et organisation du jeu

Le jeu-concours se déroulera **du 28 septembre 2026 au 16 octobre 2026 inclus**, sur les réseaux sociaux officiels du Crous de La Réunion et de Mayotte.

Le jeu-concours se déroule en 10 sessions distinctes. Chaque session comprend 4 questions, diffusées sur les réseaux sociaux officiels du Crous de La Réunion et de Mayotte.

Certaines questions pourront être introduites ou illustrées par des contenus vidéo réalisés sur le terrain, notamment sous la forme de micros-trottoirs auprès d'étudiants. Ces vidéos pourront être publiées sur les comptes officiels du Crous et servir de support ou d'introduction à une ou plusieurs questions de la session concernée.

Les dates et modalités de participation propres à chaque session seront précisées dans les publications correspondantes.

### Article 4 – Modalités de participation et déroulement

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique résidant à La Réunion. Sont exclus, les personnels des Crous.

Pour être valide, la participation doit remplir les conditions suivantes :

- être abonné(e) à la page Facebook et/ou au compte Instagram du Crous de La Réunion et de Mayotte ;
- répondre aux 4 questions de la session concernée publiées sur nos réseaux sociaux ;
- respecter les modalités précisées dans chaque publication.

La participation à une vidéo ou à un micro-trottoir n'est pas une condition obligatoire de participation au jeu-concours, sauf indication contraire expressément mentionnée dans une publication.

## **Article 6 – Désignation des gagnants**

À l'issue de l'ensemble des sessions, les réponses seront vérifiées par le service communication du Crous de La Réunion et de Mayotte et seules les participations ayant fourni l'ensemble des réponses exactes selon les modalités précisées dans la publication seront retenues pour le tirage au sort. Parmi les participants ayant correctement répondu à l'ensemble des questions de la session, un tirage au sort sera effectué via le site suivant : <https://www.tirage-au-sort.net/>

Seront désignés :

- 50 gagnants sur Facebook ;
- 50 gagnants sur Instagram.

Soit un total de 100 gagnants, 10 gagnants par session.

En cas d'égalité ou de plusieurs participants ayant obtenu les mêmes résultats, le tirage au sort servira à départager les participants.

## **Article 7 – Dotations**

Pour chaque session, les gagnants recevront une dotation composée de :

- 1 tote bag ;
- 1 stylo ;
- 1 lanyard porte-téléphone
- 1 mug "70 ans" (dans la limite des stocks disponibles)
- Tee-shirt et casquette
- 1 objet supplémentaire attribué selon la session

Les lots supplémentaires prévus sont :

1. Gourde
2. Porte-clés batterie
3. Sac de voyage et étiquette de voyage
4. Set de couverts
5. Pare-soleil
6. Carnet de note

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en valeur monétaire.

### **Article 8 – Information des gagnants**

Les gagnants seront contactés par message privé via Facebook ou Instagram dans les jours suivant le tirage au sort.

Ils devront confirmer l'acceptation de leur dotation et transmettre les informations nécessaires à la remise de leur lot (nom, prénom), dans un délai d'une semaine à compter de la prise de contact.

Sous réserve de leur accord, les gagnants pourront faire l'objet d'une prise de photographie avec leurs dotations lors de la remise des lots. Ces visuels pourront être utilisés par le Crous de La Réunion et de Mayotte afin d'annoncer les résultats du jeu-concours et de valoriser l'opération sur ses réseaux sociaux officiels.

À défaut de réponse dans le délai imparti, l'organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

### **Article 9 – Remise des lots**

Les modalités de remise des lots seront communiquées directement aux gagnants.

La remise s'effectuera en main propre, sur rendez-vous et sur présentation d'une pièce d'identité dans l'un des sites du Crous à La Réunion (Sainte-Clotilde, Saint-Pierre ou Le Tampon).

Les lots pourront être retirés jusqu'au 30 juillet 2027 inclus.

### **Article 10 – Données personnelles**

Les données collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont exclusivement utilisées pour la gestion du jeu et l'attribution des lots.

Elles ne font l'objet d'aucune cession, vente ou communication à des tiers.

### **Article 11 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Crous de La Réunion et de Mayotte se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu-concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.